

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 26 du 30 mars 2020

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 5

CIRCULAIRE N° 501229/ARM/SGA/DCSID/STG/SDRPH/BGPM/SGCI

relative à l'organisation et au déroulement du concours sur titres ouvert en 2020 pour le recrutement dans le corps des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense au titre de l'article 5. du décret n° 2010-1239 du 20 octobre 2010 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense.

Du 10 mars 2020

CIRCULAIRE N° 501229/ARM/SGA/DCSID/STG/SDRPH/BGPM/SGCI relative à l'organisation et au déroulement du concours sur titres ouvert en 2020 pour le recrutement dans le corps des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense au titre de l'article 5. du décret n° 2010-1239 du 20 octobre 2010 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense.

Du 10 mars 2020

NOR A R M S 2 0 5 3 6 6 7 C

Référence(s) :

- [Code du 17 août 2020 de la défense \(Dernière modification le 1er janvier 2019\)](#)
- [Décret N° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement.](#)
- [Décret N° 2009-1179 du 05 octobre 2009 fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense.](#)
- [Décret N° 2010-1239 du 20 octobre 2010 portant statut particulier du corps des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense.](#)
- [Arrêté du 26 avril 2012 relatif aux conditions médicales et physiques d'aptitude exigées des candidats au recrutement dans le corps des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense.](#)
- [Arrêté du 08 février 2017 fixant la liste des titres ou diplômes exigés des candidats au recrutement par concours sur titre et au recrutement au choix dans le corps des ingénieurs militaires d'infrastructure en application du décret n° 2010-1239 du 20 octobre 2010 modifié, portant statut particulier du corps des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense.](#)

Arrêté du 27 février 2020 fixant le nombre de postes ouverts au recrutement par concours dans le corps des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense. (A)

- [Instruction N° 1700/DEF/DCSSA/PC/MA du 31 juillet 2014 relative à la détermination et au contrôle de l'aptitude médicale à servir du personnel militaire.](#)
- [Décision N° 501951/ARM/SGA/DCSID/STG/SDRPH/BGRH/SGCI du 29 mai 2017 fixant la composition du jury chargé de la sélection des candidats à un recrutement dans le corps des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense au titre des articles 5., 6., 7., 8. et 9. du décret n° 2010-1239 du 20 octobre 2010 modifié.](#)

Référence de publication :
BOC n°26 du 30/3/2020

(Modifiée par la circulaire n° 503296/ARM/SGA/DCSID/STG/SDRPH/BGPM/SGCI du 12 août 2020, publiée au BOC n° 62 du 14/08/2020).

En application des dispositions de l'arrêté cité en septième référence^(A) fixant au titre de l'année 2020 le nombre de places offertes pour les recrutements par concours sur titres dans le corps des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense (IMI) au titre de [l'article 5. du décret cité en quatrième référence](#), un concours sur titres est organisé au profit de candidats remplissant les conditions suivantes.

1. CONDITIONS DE CANDIDATURE.

Peuvent faire acte de candidature pour le recrutement dans le corps des IMI, et sous réserve de remplir les conditions médicales d'aptitude à l'emploi, les candidats âgés de vingt-sept ans ^{(1) (2)} au plus et titulaires soit d'un diplôme d'ingénieur ou d'architecte, soit d'un diplôme conférant le grade de master dans les domaines relevant du nucléaire ou sûreté nucléaire, du soutien des infrastructures terrestres, portuaires et aéronautiques, de l'environnement, du développement durable, des marchés publics de travaux ou industriels.

Les conditions d'âge ainsi que celles d'ancienneté de service et de grade sont appréciées au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours.

2. CALENDRIER ET DÉROULEMENT DES CONCOURS.

Le concours sur titres comporte une présélection des dossiers et un entretien devant un jury.

Les entretiens se dérouleront du 4 au 14 mai 2020.

L'épreuve se déroulera en visioconférence en deux temps :

- un temps dédié à l'entretien d'évaluation et de motivation (45 min) ;
- un temps d'échange et de questions (15 min) d'ordre pratique sur la carrière ou la formation qui ne comptera pas dans l'évaluation.

Le jury est composé comme suit :

- président : un ingénieur général ou un ingénieur en chef de 1^{re} classe du corps des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense ou un ingénieur civil de grade équivalent ;
- membres : deux officiers du corps des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense quel que soit leur grade et un fonctionnaire civil de catégorie A ;
- les membres du jury sont nommés par le directeur central du service d'infrastructure de la défense. Le jury dispose du dossier constitué par les candidats.

3. MODALITÉS D'INSCRIPTION.

Les dossiers de candidature doivent être adressés, en recommandé avec accusé de réception, à la « direction centrale du service d'infrastructure de la défense - sous-direction du pilotage des ressources humaines - bureau de la gestion du personnel militaire - section de gestion du corps des IMI - 3 rue de l'Indépendance Américaine - CS 80601 - 78013 Versailles Cedex » pour le 31 mars 2020, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier de candidature comprend les pièces administratives suivantes :

- un *curriculum vitae* ;
- une lettre de motivation ;
- une copie du ou des diplômes ou titres prévus par les dispositions de l'[arrêté cité en sixième référence](#) ;
- un certificat d'aptitude physique délivré par un médecin des armées selon les normes médicales d'aptitude du corps des ingénieurs militaires de l'infrastructure définies par l'[arrêté daté en cinquième référence](#) ;
- une copie de la carte nationale d'identité ou du passeport attestant de la nationalité française et en cours de validité ;
- une copie de l'attestation de participation à la journée d'appel de préparation à la défense ou à la journée défense et citoyenneté ;
- casier judiciaire à actualiser en 2020 ;
- un imprimé de contrôle élémentaire de recrutement renseigné, daté et signé du candidat (une version électronique sera également envoyée).

Le casier judiciaire ou le certificat d'aptitude physique non transmis à l'échéance seront à fournir pour le 31 août 2020 terme de rigueur et par voie électronique exclusivement à l'adresse « dcsid.recrutement.fct@intradef.gouv.fr ».

4. ADMISSION.

À l'issue de l'examen des dossiers et des entretiens, le jury établit la liste des candidats admis au concours par ordre de mérite ainsi qu'une liste complémentaire.

Les deux listes des candidats admis sont proposées au directeur central du service d'infrastructure de la défense par la commission prévue à l'article L. 4136-3 du [code de la défense](#).

Le directeur central du service d'infrastructure de la défense, conformément aux propositions de cette commission et aux décisions du jury, arrête les listes principale et complémentaire d'admission.

Ces listes sont publiées par ordre de mérite au *Bulletin officiel des armées*.

Le bénéfice de la réussite à un concours d'admission ne peut, sauf dérogation du directeur central du service d'infrastructure de la défense en cas d'inaptitude physique temporaire, être reporté d'une année sur l'autre.

Guy RETAT.

Notes

⁽¹⁾ Les conditions d'âge sont reculées d'un temps égal à celui effectué au titre du volontariat dans les armées, sans toutefois pouvoir excéder un an.

⁽²⁾ Peut se prévaloir du report de l'âge limite, à 45 ans au plus, tout candidat qui, à la date à laquelle s'apprécie la condition d'âge pour participer au concours, justifie qu'il assure l'entretien et l'éducation de son enfant âgé de moins de 16 ans vivant au foyer, ou qu'il a élevé dans les mêmes conditions pendant 5 ans au moins un enfant avant son seizième anniversaire.

L'âge limite mentionné ci-dessus s'entend sans préjudice de l'application des autres dispositions législatives ou réglementaires relatives au report de limite d'âge au titre des charges de famille.

^(A) n.i. BO ; JO n° 56 du 6 mars 2020, texte 4.